

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Éric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-03

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-03-05, en date du 23 mai 2020 et en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil lui avait délégué, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée.

Il explique que deux des délégations faites (les points 11 et 12) avaient été ainsi rédigées :

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions **que fixe le conseil municipal** ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Il souligne qu'afin de faire usage de ces deux délégations, il serait nécessaire de préciser, pour chacune, les limites fixées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

délibération : L' an deux mille vingt , le samedi 23 mai à 09 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU CONSEIL VAL DES VIGNES, 1 Place de la Fraternité Jurignac à VAL DES VIGNES, sous la présidence de Monsieur DECELLE Guy, .

D_2020_3_5

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Délégations du Conseil au Maire

Date de convocation du : 14 Mai 2020

Présents : Monsieur DECELLE Guy, Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur BEULZ Loïc, Monsieur CHABOT Jean-Michel, Monsieur CHAIGNAUD Éric, Madame COUSSEAU Stéphanie, Monsieur COUSSEAU Hervé, Monsieur MARTY Didier, Monsieur NEBOUT Franck, Madame BOIBELET AVRIL Elsa, Monsieur VERGNION Philippe, Madame BOULLAULT Angèle, Madame MEIGNEIN Christine, Madame CATINOT Isabelle, Madame TEXIER Isabelle, Madame CADORET Anita, Madame LASNIER Isabelle, Madame COUSSEAU Sabine

Pouvoirs :
Madame MOUNIER Marlène a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Jean-Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame MOUNIER Marlène

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VERGNION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire est chargé, par délégations du Conseil Municipal prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 20 000€ HT

14° De demander à tout organisme financeur, dans les limites fixées par le conseil municipal : 500 000€ HT l'attribution de subventions ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les
signatures, pour copie
conforme.

Emis le19/06/2020.....
Transmis en Préfecture et rendu exécutoire le
.....19/06/2020.....

Le Maire,
Guy DECELLE

